

- 270.** Décision du 28 juillet 1883 autorisant le sieur Lynch à commander les bâtiments armés au petit cabotage dans les Établissements français de l'Océanie..... 258
- 271.** Décision du 30 juillet 1883 autorisant le sieur Wohler à commander les bâtiments armés au grand cabotage dans les Établissements français de l'Océanie..... 259

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR :

- 272.** Décision du 9 juillet 1883 allouant aux instituteurs et aux élèves qui viendront prendre part au concours des 11 et 12 juillet une indemnité de route et de séjour..... 259
- 
- 273 à 280.** Nominations, mutations, etc..... 260

**N° 245.** — *CIRCULAIRE ministérielle relative aux formalités à remplir pour les demandes de mandats adressées au Trésor par les agents et fonctionnaires coloniaux.*

Paris, le 24 avril 1883.

**MONSIEUR LE TRÉSORIER-PAYEUR,** — Dans certaines colonies, l'administration locale a pensé que les décrets des 3 octobre et 20 novembre 1882 qui affranchissent les trésoriers-payeurs de son contrôle pour le service de trésorerie, devaient la dispenser du soin de viser les demandes de mandats adressées au Trésor par les agents et fonctionnaires coloniaux pour transmissions de fonds en France.

Après entente avec le Département de la marine, il a été convenu qu'à cet égard il ne devait rien être changé aux anciens errements, et que les administrations locales auraient, comme par le passé, notamment en ce qui concerne les émissions de mandats, à fournir aux comptables tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution du service et indispensables pour éviter les abus. Les arrêtés des gouverneurs déterminant la proportion des sommes que les agents et fonctionnaires peuvent convertir en mandats continueront, en conséquence, à être rigoureusement appliqués, et vous ne devez donner suite à une demande de mandat que lorsqu'elle aura été préalablement revêtue, suivant le service auquel appartient l'intéressé, du visa du Chef du service administratif ou du Directeur de l'Intérieur.

Recevez, etc.

Pour le Conseiller d'Etat  
Directeur du mouvement général des fonds :

*Le Sous-Directeur,*

Signé : **PRÉVOST.**